



Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 059-215904707-20260321-202607-DE



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 18

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation

17/03/2026

Date d'affichage

17/03/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

25.03.2026

et publication du :

25.03.2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. HUTCHINSON Yvan.

Etaient présents :

Mme ALLIOT Pascale, Mme ANNAERT Christelle, M. BASECQ Ludovic, M. BERNABOT Stéphane, Mme CAREY Pascale, M. DAMEE Victor, M. DUBOIS Xavier, M. DUPONCHELLE François-Xavier, Mme GUISLAIN Nathalie, M. HUTCHINSON Yvan, Mme LEFEBVRE Christine, M. LEROY Gérard, M. MARQUE Arnaud, M. MOUVEAUX Stéphane, Mme OLMETA Mélanie, Mme VAN EECKE Sylvie, M. VANDEN DORPE Pascal, Mme ZAGHBIB Romy

Procuration(s) :

Mme DUHEZ Virginie donne pouvoir à M. MARQUE Arnaud

Etai(ent) absent(s) :

Mme DUHEZ Virginie

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. DAMEE Victor

Numéro interne de l'acte : 2026-07

Objet : Elections des Adjointes au Maire

Rapporteur : Yvan HUTCHINSON

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Les Adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal, la parité doit être respectée.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le Maire demande le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'Adjointes à désigner.

Le maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire a été déposée.

La liste est :

Liste Arnaud MARQUE :

Arnaud MARQUE

Pascale ALLIOT

Pascal VANDEN DORPE
Nathalie GUISLAIN
Ludovic BASECQ

Il est alors procédé au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller à l'appel de son nom se rend à l'isoloir, fait constater au Maire qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe et la dépose dans l'urne.

Il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :
Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10

Nombre de voix obtenu par la liste Arnaud MARQUE : 19

Sont proclamés et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Arnaud MARQUE. Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste et tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation de résultats.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

VOTE : Election des adjoints acquise à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Victor DAMEE



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à PREMESQUES

Le Maire,

Yvan HUTCHINSON

